

Règlement Jeu Concours Instagram Ecole 3A

Article 1 : Association organisatrice

L'association APTIM, déclarée et régie par la loi de 1901, dont le siège social est situé 47, rue Sergent Michel Berthet CP 607 – 69258 Lyon cedex 09, enregistrée au répertoire sirène sous le numéro 331383778, organisme gestionnaire de l'établissement d'enseignement supérieur technique privé « 3A », prise en son établissement situé 20 bis jardins Boieldieu – Paris la Défense 8 à Puteaux (92800), ayant pour numéro siret 331 383 778 00056.

Désignée ci-après « l'Organisateur »

Article 2 : Conditions de participation

2.1 Le jeu concours est organisé du **10 mars 2023** au **6 avril 2023** jusqu'à 23 heures. Il est ouvert seulement aux étudiants du campus 3A Paris. L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et électronique des participants. Il ne sera accepté qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse e-mail, même compte utilisateur Instagram, et/ou même adresse IP)

2.2 La participation au concours implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect du dit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation.

Article 3 : Modalité de participation

Pour participer au concours, l'étudiant devra :

3.1 Pour le lot 1 – 1 week-end en écolodge :

3.1.1 Réaliser une œuvre (peinture, photo, sculpture...) sur les domaines de la solidarité

3.1.2 Rendre l'œuvre avant le 3 avril

3.1.3 Accepter que l'œuvre soit exposée le 6 avril au Forum des Entreprises

Engagées pour la proposer aux votes.

3.2 Pour le lot 2 – Mad Jacques Canoë Mystère de 2 jours :

3.2.1 Réaliser une œuvre (peinture, photo, sculpture...) sur les domaines de la solidarité

3.2.2 Rendre l'œuvre avant le 3 avril

3.2.3 Accepter que l'œuvre soit exposée le 6 avril au Forum des Entreprises Engagées pour la proposer aux votes.

3.3 Pour le lot 3 – 1 pass 3 jours Solidays :

3.3.1 Réaliser une œuvre (peinture, photo, sculpture...) sur les domaines de la solidarité

3.3.2 Rendre l'œuvre avant le 3 avril

3.3.3 Accepter que l'œuvre soit exposée le 6 avril au Forum des Entreprises Engagées pour la proposer aux votes.

Le concours débutera le 10 mars 2023 à partir de 16 heures et sera clôturé le 6 avril 2023 à minuit. Les participants devront avoir rempli les modalités ci-dessus dans les temps impartis. Toute candidature, même complète, réalisée après les dates indiquées ne sera pas recevable.

Article 4 : Sélection des lauréats

A la date du 7 avril 2023, l'Organisateur procédera à la désignation des gagnants de chacun des lots après dépouillement des votes, déposés lors de l'exposition des œuvres le 6 avril au Forum des Entreprises Engagées. Ils devront avoir rempli les conditions énoncées ci-dessus.

Le jury vérifiera l'éligibilité des candidats sélectionnés avant de procéder à la désignation du gagnant.

L'Organisateur contactera chaque gagnant, le 7 avril 2023. Sans retour de sa part avant le 30 avril 2023, son gain sera annulé et la personne en 4^e position lors du dépouillement des votes sera désigné gagnant du lot concerné dès le 30 avril 2023. Le nom des gagnants sera également mentionné le 8 avril 2023 via une publication sur notre compte Instagram @ecole3a. Le gagnant autorise les organisateurs à utiliser son nom, son prénom et sa ville de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site Internet de l'Organisateur et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que la dotation gagnée.

Chaque gagnant devra se conformer au règlement. S'il ne répond pas aux critères du présent règlement, il sera disqualifié. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant.

Dans le cas où aucun candidat ne répondrait aux critères de sélection, l'Organisateur se réserve le droit de n'accorder aucune dotation.

Article 5 : Dotation

Il y aura un gagnant distinct pour chacun des lots suivants :

Lot 1 : 1 week-end en écolodge pour 2 personnes, **d'une valeur de 200 €**

Lot 2 : 1 MAD Jacques Canoé mystère de 2j, **d'une valeur de 170 €**

Lot 3 : 1 Pass 3 jours Solidays, **d'une valeur de 132 €**

Les dotations seront remises ou envoyées à chaque gagnant à compter du 1^{er} mai 2023.

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable de l'envoi des dotations à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. Si le lot n'a pu être livré à son destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de l'Organisateur (livraison non acheminée par les services compétents, le gagnant ayant déménagé sans mettre à jour son adresse, etc.), il restera définitivement la propriété de l'Organisateur.

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable du retard et/ou de la perte du fait des transporteurs ou de sa destruction totale ou partielle pour tout autre cas fortuit. Les éventuels frais annexes et dépenses engagées par le gagnant dans le cadre de la jouissance de sa dotation ne seront pas pris en charge par l'Organisateur. Sont notamment concernés les frais de logement, de transport, de nourriture.

Le gagnant ne pourra pas demander à l'Organisateur la contre-valeur en euros de sa dotation gagnée, ou en demander l'échange contre une autre prestation. La dotation est non-commerciale. Elle ne pourra être vendue ou cédée à un tiers contre rémunération.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsables de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, de la dotation par le gagnant. L'Organisateur ne peut être tenu pour responsable de tout incident/accident pouvant subvenir dans l'utilisation de la dotation par le gagnant. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

Il est expressément entendu que l'Organisateur n'a pas la qualité de distributeur, vendeur, producteur ou fabricant et ne saurait donc voir leur responsabilité engagée à aucun de ces titres.

Le gagnant s'engage à ne pas rechercher la responsabilité de l'Organisateur en ce qui concerne la qualité ou les modalités de la dotation offerte dans le cadre du présent jeu.

Article 6 : Règlement

Le règlement sera consultable pendant toute la durée du concours à l'adresse suivante : www.ecole3a.edu

Le règlement est disponible à titre gratuit pendant la durée du jeu concours à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante : ASSOCIATION APTIM, 47, rue Sergent Michel Berthet CP 607 – 69258 Lyon cedex 09.

Article 7 : Données personnelles

L'Organisateur est le responsable de traitement des données personnelles recueillies par l'intermédiaire de ce site. Les informations recueillies font l'objet d'un traitement destiné au service marketing. Ce traitement est également nécessaire aux fins des intérêts légitimes poursuivis par le responsable de traitement.

Les informations du participant susceptibles d'être recueillies sont les suivantes : civilité, nom, prénom, pseudo Instagram, adresse électronique, nom de l'établissement d'enseignement du Compétences et Développement dans lequel le participant est inscrit, et éventuellement la façon dont le participant a connu l'Organisateur.

Les données personnelles ainsi que les informations transmises sont exclusivement destinées aux personnes habilitées du service d'information, à la direction et au service marketing. Elles ne sont à aucun moment vendues, commercialisées ou louées à des tiers.

Le participant, peut demander au responsable de traitement, par l'intermédiaire de son Délégué à la protection des données (DPO) dont les coordonnées sont ci-dessous, l'accès à ses données à caractère personnel, la rectification ou l'effacement de celles-ci, ou une limitation du traitement, ou du droit de s'opposer au traitement et du droit à la portabilité de ses données, dans les conditions prévues au Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement de données à caractère personnel.

Le participant est également informé de son droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle : la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés).

Les demandes peuvent être adressées au DPO par email : dpo@reseau-cd.fr.

Durées de conservation des données et informations sur les traitements :

Les données du participant, en ce compris les informations communiquées dans le cadre de son inscription au concours sont réservées à un usage interne et sont conservées dans des conditions propres à en assurer leur sécurité et confidentialité selon les différentes finalités de traitement. Les durées de conservation sont les suivantes :

Données administratives : Ces données sont conservées pendant la durée du concours puis conservées en archivage intermédiaire pendant une durée n'excédant pas les durées de prescription applicables notamment en matière civile, commerciale et fiscale.

Prospection : Les données sont conservées pendant un délai de trois ans à compter de la fin de la relation de l'apprenant avec l'Organisateur. Si le participant ne souhaite pas être contacté par email ou SMS/MMS pour d'autres formations ou services analogues, il lui suffit d'écrire à dpo@reseau-cd.fr.

Article 8 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au concours doivent être formulées sur demande écrite auprès des sociétés organisatrices, au plus tard dans les quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au concours tel qu'indiqué au présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent du ressort de la Cour d'appel de Versailles.